



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 8 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT13/8/2	
Original: ANGLAIS	25 septembre 2013	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A18</b>	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC59</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA9</b>	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC31</b>	

## EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

### Note du Secrétariat

**Résumé :** Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque. Le dernier examen a eu lieu lors des sessions d'octobre 2012 des organes directeurs. Pour ce qui est du Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL), il a été décidé de reporter l'examen de son statut d'observateur aux sessions suivantes des organes directeurs, en attendant que le Secrétariat obtienne des précisions sur certaines questions concernant cette organisation.

Le présent document expose les résultats des consultations entre le Secrétariat et le GIIGNL depuis les sessions d'octobre 2012.

**Mesures à prendre :** Assemblée du Fonds de 1992

Décider si le GIIGNL doit conserver son statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 et décider si le GIIGNL doit conserver son statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

### 1 Introduction

- 1.1 Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque. Le dernier examen a eu lieu lors des sessions d'octobre 2012 des organes directeurs.
- 1.2 Lors de chaque examen, les organes directeurs forment un groupe de cinq États Membres chargé de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour chaque organisation internationale non gouvernementale présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs. Le Groupe créé en 2012 était composé du Canada (Président), de la Chine, du Liberia, de la Pologne et du Qatar.
- 1.3 Conformément aux recommandations du Groupe d'examen, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé en octobre 2012 que toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès des FIPOL, à l'exception de l'une d'entre elles, devraient conserver ce statut jusqu'au prochain examen, en 2015. Pour ce qui est du Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL), qui a le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, il a été décidé de reporter

l'examen de son statut aux sessions suivantes des organes directeurs, en attendant que le Secrétariat obtienne des précisions sur certaines questions concernant cette organisation (document [IOPC/OCT12/11/1](#), paragraphes 8.2.1 à 8.2.17).

## **2 Évolution depuis octobre 2012**

Depuis les sessions d'octobre 2012, le Secrétariat s'est mis en rapport avec le GIIGNL afin d'examiner les questions qui préoccupaient le Groupe d'examen. Le GIIGNL a pris des mesures pour répondre à ces préoccupations et a confirmé qu'il avait l'intention de participer plus activement aux travaux des FIPOL, notamment en ce qui concerne les questions liées aux SNPD (voir l'annexe).

## **3 Observations de l'Administrateur**

L'Administrateur a noté que le GIIGNL répondait aux critères énoncés dans les lignes directrices sur les relations entre les FIPOL et les organisations internationales non gouvernementales (document [IOPC/OCT12/8/2](#), annexe I). Compte tenu des informations figurant au paragraphe 2 ci-dessus et de l'annexe, et en consultation avec les membres du Groupe d'examen de 2012, l'Administrateur estime que le GIIGNL devrait conserver son statut d'observateur.

## **4 Mesures à prendre**

### **4.1 Assemblée du Fonds de 1992**

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document; et
- b) décider si le GIIGNL doit conserver son statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

### **4.2 Assemblée du Fonds complémentaire**

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 et à décider si le GIIGNL doit conserver son statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

\* \* \*

ANNEXE  
ORIGINAL: FRANÇAIS



GROUPE INTERNATIONAL DES IMPORTATEURS DE GAZ NATUREL LIQUEFIE

1 rue d'Astorg 75392 Paris Cedex 08 Tel : 33 (0) 1 49 24 74 74 E-mail : central-office@giignl.org

**IOPC Funds**  
**Mr. Thomas LIEBERT**  
Portland House  
Bressenden Place  
Londres  
SW1E 5PN  
ROYAUME-UNI

Paris, le 23 Septembre 2013

Cher Monsieur Liebert,

Suite aux contacts établis avec le secrétariat du FIPOL après la décision de l'Assemblée de ne pas approuver immédiatement le renouvellement du statut d'observateur du GIIGNL, nous avons modifié les informations détaillant nos activités sur notre site. Nous espérons que ces changements correspondront à vos attentes et que votre Assemblée confirmera le statut d'observateur du GIIGNL lors de sa prochaine session d'octobre 2013.

Nous souhaitons en effet plus activement participer à vos travaux, en particulier sur les questions de HNS.

Sincères salutations,

Jean-Yves ROBIN

General Delegate GIIGNL

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901